

# Statistiques sur les crimes déclarés par la police, 2016

Diffusé à 8 h 30, heure de l'Est dans *Le Quotidien*, le lundi 24 juillet 2017

---

L'Indice de gravité de la criminalité (IGC) déclarée par la police, qui mesure le volume et la gravité des crimes, a augmenté de 1 % en 2016 par rapport à l'année précédente. Il s'agit de la deuxième augmentation consécutive de l'Indice après qu'il a affiché un recul pendant 11 ans. Malgré cette hausse, l'Indice est tout de même de 29 % inférieur à celui enregistré en 2006.

L'IGC est une mesure des crimes déclarés par la police qui rend compte de la gravité relative des diverses infractions et qui suit l'évolution de la gravité des crimes. Il nous indique si les crimes déclarés par la police ont été plus ou moins graves que par les années passées. Afin de faciliter les comparaisons, l'Indice a été établi à 100 pour l'année de référence 2006.

La hausse de l'IGC enregistrée en 2016 au Canada est principalement attribuable à une croissance continue du taux d'affaires de fraude. De plus, des hausses ont été observées en ce qui concerne les taux d'infractions contre l'administration de la justice (comme le manquement aux conditions de la probation), d'infractions sexuelles contre les enfants et de pornographie juvénile. Parallèlement, le nombre d'affaires d'introduction par effraction, de méfait et de vol qualifié déclarées par la police a diminué. Ensemble, ces changements ont contribué à une légère hausse de l'IGC au Canada comparativement à 2015.

Le taux traditionnel de crimes déclarés par la police, qui mesure le volume de crimes déclarés par la police par rapport à la taille de la population, est demeuré stable en 2016. Le taux de criminalité au Canada affiche une tendance à la baisse depuis qu'il a atteint un sommet en 1991, à l'exception des années 2003 et 2015 où il a augmenté.

Près de 1,9 million d'infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route) ont été déclarées par la police en 2016, soit à peu près 27 700 affaires de plus qu'en 2015.

Des renseignements détaillés sont présentés dans un nouvel article de *Juristat* diffusé aujourd'hui sous le titre « [Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2016](#) ».

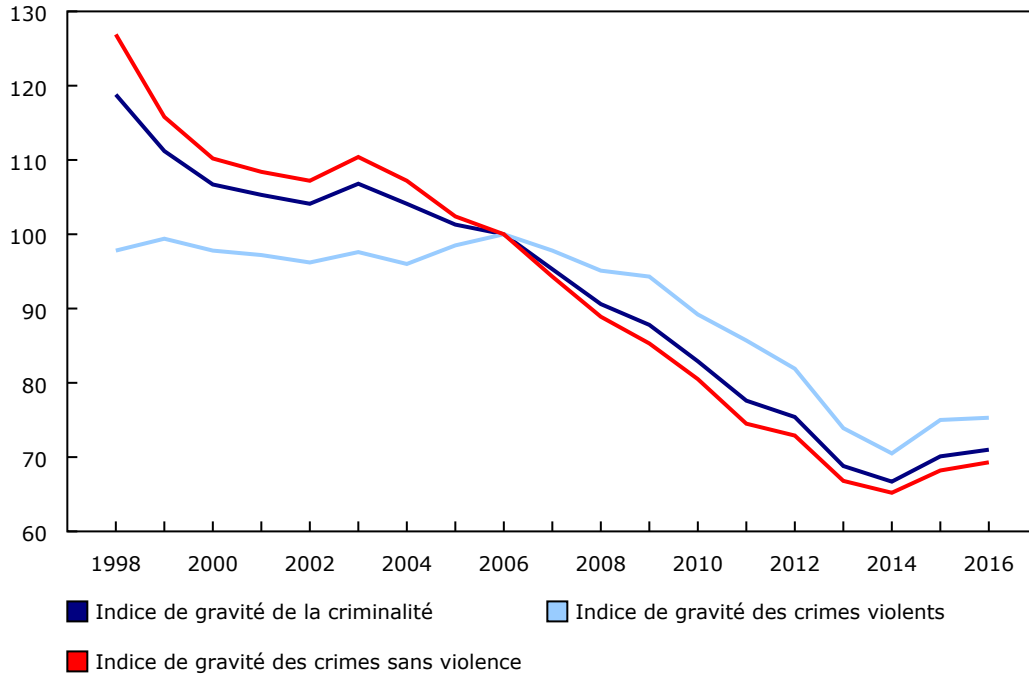


---

**Graphique 1**  
**Indices de gravité des crimes déclarés par la police, 1998 à 2016**

---

indice (2006=100)

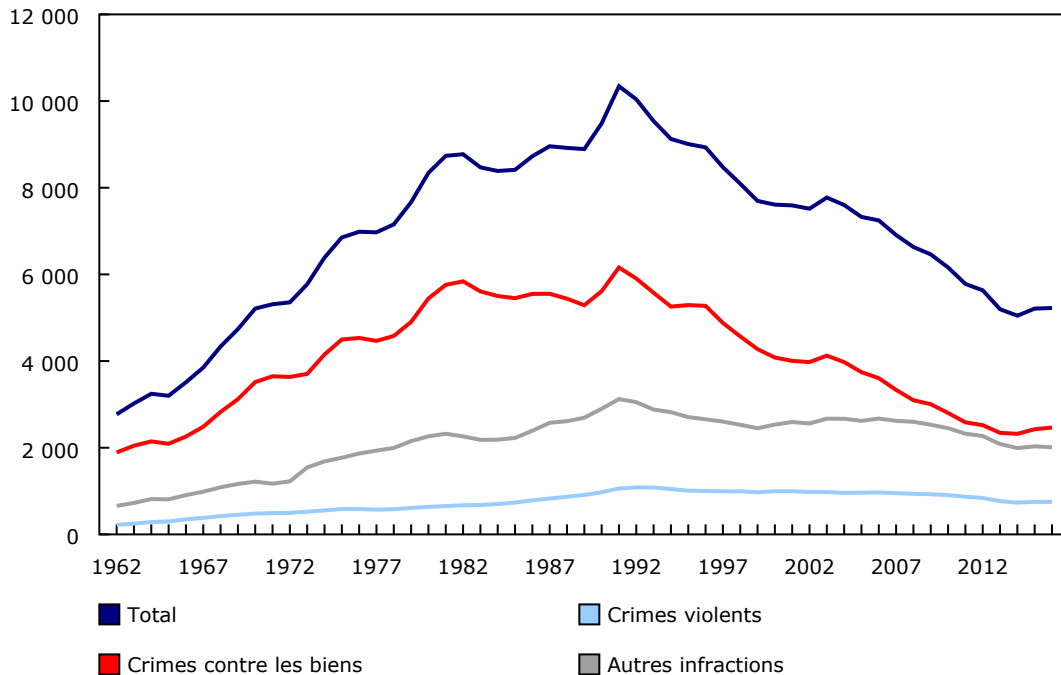


**Note(s)** : Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par Statistique Canada.  
**Source(s)** : Tableau CANSIM [252-0052](#).

---

## Graphique 2 Taux de crimes déclarés par la police, 1962 à 2016

taux pour 100 000 habitants



**Note(s) :** L'information figurant dans le présent graphique est tirée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) agrégé et elle permet d'établir des comparaisons chronologiques à compter de 1962. De nouvelles définitions des catégories de crimes ont été adoptées en 2009 et ne sont disponibles dans la nouvelle version (Programme DUC fondé sur l'affaire) qu'à compter de 1998. Par conséquent, les chiffres figurant dans le présent graphique ne correspondent pas aux données diffusées selon la nouvelle version. Plus précisément, la définition de « crime violent » a été élargie. En outre, le Programme DUC agrégé comprend différentes infractions dans la catégorie « autres infractions ». Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par Statistique Canada.

**Source(s) :** Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

Ces données représentent les affaires qui viennent à l'attention de la police, qu'il s'agisse des incidents signalés par le public ou des affaires décelées grâce aux mesures proactives de la police. Les renseignements tirés de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation donnent à penser que la plupart des incidents de victimisation, avec ou sans violence, ne sont jamais signalés à la police. Les statistiques les plus récentes révèlent que parmi les Canadiens de 15 ans et plus qui ont été victimes d'un des huit types de crimes précis, un peu moins du tiers (31 %) de ces incidents ont été signalés à la police en 2014. En général, plus un incident est grave, plus il est susceptible d'être porté à l'attention des services de police.

Parmi les victimes qui n'ont pas signalé l'incident à la police, près de 8 personnes sur 10 ont indiqué que l'incident était trop anodin pour valoir la peine d'être signalé. Alors qu'un certain nombre de victimes de crimes violents considéraient qu'il s'agissait d'une affaire personnelle (63 %), les raisons pour ne pas signaler les incidents de victimisation des ménages à la police semblaient pour leur part souvent liées à des attentes de résultats plutôt faibles. Par exemple, certaines victimes croyaient que la police n'aurait pas jugé l'incident assez important (66 %), qu'elle n'aurait pas retrouvé les objets volés ou identifié le contrevenant (65 %) ou que les preuves étaient insuffisantes (61 %) pour justifier une intervention policière.

---

## L'Indice de gravité de la criminalité diminue dans sept provinces et territoires

De 2015 à 2016, l'Indice de gravité de la criminalité (IGC) a diminué dans sept provinces et territoires, alors qu'il est demeuré inchangé au Yukon. Des reculs ont été observés dans les Territoires du Nord-Ouest (-9 %), au Québec (-3 %), à l'Île-du-Prince-Édouard (-3 %), en Nouvelle-Écosse (-3 %), au Nouveau-Brunswick (-2 %), en Alberta (-1 %) et en Colombie-Britannique (-1 %). En revanche, l'IGC a augmenté en Saskatchewan (+9 %), au Manitoba (+8 %), à Terre-Neuve-et-Labrador (+6 %), au Nunavut (+4 %) et en Ontario (+4 %).

Comme par les années passées, les valeurs de l'IGC et les taux de criminalité étaient les plus élevés dans les territoires, suivis des provinces de l'Ouest. Parmi l'ensemble des provinces, la Saskatchewan a continué d'afficher l'IGC le plus élevé (148,8) et le plus haut taux de criminalité (11 746 affaires pour 100 000 habitants). L'Île-du-Prince-Édouard (48,5) a enregistré l'IGC le plus faible en 2016, tandis que le Québec a continué d'afficher le plus bas taux de criminalité (3 247 pour 100 000 habitants).

## La gravité des crimes déclarés par la police est en hausse dans un peu moins des deux tiers des régions métropolitaines de recensement

De 2015 à 2016, l'IGC a augmenté dans 20 des 33 régions métropolitaines de recensement (RMR) du Canada, les hausses les plus prononcées ayant été observées dans les RMR de Winnipeg (+16 %), de Regina (+15 %) et de Brantford (+13 %). À Winnipeg, la hausse est attribuable à une augmentation du nombre d'affaires de vol qualifié et d'introduction par effraction déclarées par la police, tandis qu'à Regina, elle découle principalement d'une croissance du nombre d'affaires de fraude et de tentative de meurtre. Les RMR qui ont vu leur IGC fléchir le plus étaient Trois-Rivières (-14 %) et Victoria (-12 %).

Comme c'est le cas depuis 2010, les deux RMR présentant les valeurs de l'IGC les plus élevées étaient Regina (125,8) et Saskatoon (117,8). Ces RMR de la Saskatchewan étaient suivies en 2016 d'Edmonton (105,7), de Winnipeg (103,9), de Kelowna (100,3), de Vancouver (94,3) et d'Abbotsford–Mission (91,4) pour ce qui est du classement de l'IGC. Ces sept RMR ont aussi enregistré les plus hauts taux de crimes déclarés par la police en 2016.

Les RMR affichant les valeurs les plus faibles de l'IGC sont demeurées Québec (45,2), Barrie (45,4) et Toronto (47,5), suivies de Trois-Rivières (48,7).

## Pour la moitié des types de crimes violents, les taux ont reculé en 2016

En 2016, l'Indice de gravité des crimes violents (IGC avec violence) au Canada, qui mesure le volume et la gravité des crimes violents dans leur ensemble, est demeuré stable. Les taux de la moitié des types de crimes violents ont diminué de 2015 à 2016, les affaires de harcèlement criminel ayant affiché la baisse la plus prononcée (-7 %). Parmi les crimes violents dont le taux a augmenté figurent les infractions sexuelles contre les enfants (+30 %), les infractions causant la mort autres que l'homicide (+14 %), les infractions relativement récentes liées à la marchandisation des activités sexuelles (+11 %), les agressions sexuelles graves (+6 %), la séquestration ou l'enlèvement (+4 %), l'utilisation, la décharge et le braquage d'armes à feu (+3 %), les appels téléphoniques menaçants ou harcelants (+3 %), les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (+1 %) et les voies de fait graves (+1 %).

## Le taux d'homicides diminue à l'échelle nationale en 2016, mais varie d'une province et d'un territoire à l'autre

En 2016, les homicides représentaient moins de 0,2 % des crimes violents. Au total, la police a déclaré 611 homicides au Canada en 2016, soit deux de plus que l'année précédente. En raison de la croissance de la population canadienne, le taux d'homicides a diminué de 1 %, passant de 1,70 homicide pour 100 000 habitants en 2015 à 1,68 homicide pour 100 000 habitants en 2016.

---

À l'échelle nationale, le taux d'homicides a peu varié en raison des augmentations notables dans certaines provinces et des baisses enregistrées dans d'autres provinces. Les hausses les plus prononcées du nombre d'homicides en 2016 ont été observées en Ontario (+32) et en Saskatchewan (+10), alors que des baisses considérables du nombre d'homicides ont été enregistrées en Alberta (-17 homicides), au Québec (-12) et en Colombie-Britannique (-10).

Thunder Bay, qui a déclaré huit homicides en 2016, a enregistré le taux d'homicides le plus élevé parmi les RMR (6,64 homicides pour 100 000 habitants). Edmonton (47 homicides ou un taux de 3,39) et Regina (8 homicides ou un taux de 3,23) ont affiché les deuxième et troisième taux d'homicides en importance. En 2016, Trois-Rivières, Kingston et le Grand Sudbury n'ont enregistré aucun homicide.

## **La croissance du taux d'infractions sexuelles contre les enfants coïncide avec un renforcement des peines maximales**

La croissance du taux d'infractions sexuelles contre les enfants peut être en partie attribuable à l'incidence de l'entrée en vigueur en juillet 2015 du projet de loi C-26 sur la classification des données. En effet, la *Loi sur le renforcement des peines pour les prédateurs d'enfants* renforce les peines maximales pour la majorité des types d'infractions sexuelles contre les enfants. Les statistiques sur la criminalité sont déclarées en fonction de l'infraction la plus grave, laquelle est déterminée selon la peine la plus sévère. C'est pourquoi les modifications législatives telles que l'adoption du projet de loi C-26, qui renforce les peines maximales, peuvent contribuer à une croissance du nombre de statistiques officielles pour les infractions visées.

Alors que la plupart des types d'infractions sexuelles contre les enfants ont augmenté en 2016, la hausse la plus prononcée a été observée au chapitre des affaires de contacts sexuels, qui consistent à toucher le corps d'un enfant âgé de moins de 16 ans à des fins sexuelles. Le nombre de ces infractions est passé de 3 283 affaires en 2015 à 4 602 affaires en 2016.

Dans l'ensemble, un peu plus de 6 900 affaires d'infractions sexuelles contre les enfants ont été signalées en 2016, ce qui représente une hausse de 30 % du taux par rapport à 2015. Depuis 2010, année où l'ensemble des données sur ces infractions sont devenues disponibles, le taux d'infractions sexuelles contre les enfants suit une tendance générale à la hausse.

## **Seule une faible proportion des agressions sexuelles sont signalées à la police**

Alors que le taux d'agressions sexuelles autodéclarées n'a pas changé de façon significative de 2004 à 2014, le taux d'agressions sexuelles déclarées par la police en 2016 était de 15 % inférieur à celui observé dix ans plus tôt. Ces résultats montrent qu'en raison d'une gamme de facteurs, les données policières peuvent représenter une sous-estimation de la nature et de l'étendue des agressions sexuelles commises.

Il arrive souvent que ces types d'infractions ne soient pas signalés à la police. Les données autodéclarées tirées de l'ESG sur la victimisation révèlent que seulement 5 % des agressions sexuelles qu'ont subies les Canadiens de 15 ans et plus en 2014 ont été portées à l'attention de la police. Comme les données policières, les données de l'ESG montrent que la majorité (71 %) des incidents d'agression sexuelle étaient des attouchements sexuels non désirés. Parmi les raisons les plus souvent invoquées pour ne pas avoir signalé l'agression sexuelle à la police figuraient le fait que, aux yeux de la victime, le délit était anodin et ne valait pas la peine d'être signalé (71 %), que l'incident était une affaire privée ou personnelle qui a été réglée de façon informelle (67 %) et que la victime avait l'impression que personne n'avait été blessé pendant l'incident (63 %).

De plus, au début de 2017, les médias canadiens ont souligné l'existence d'écarts dans la façon dont les services de police consignent les affaires d'agression sexuelle qui sont non fondées, ce qui peut avoir eu une incidence sur les statistiques officielles. Au cours de la prochaine année, Statistique Canada fournira des normes et des lignes directrices aux services de police afin d'assurer une déclaration uniforme des affaires. Statistique Canada recueillera et publiera de nouveau des données sur les affaires non fondées, y compris celles sur les agressions sexuelles, en juillet 2018.

---

En 2016, la police a déclaré 21 014 agressions sexuelles, ce qui se traduit par un taux de 58 affaires pour 100 000 habitants, en baisse de 1 % par rapport à 2015. Ce recul est surtout attribuable au renforcement des peines maximales en vertu du projet de loi C-26 pour les infractions sexuelles contre les enfants. Les affaires criminelles impliquant à la fois une agression sexuelle de niveau 1 et une infraction sexuelle contre un enfant sont maintenant classées dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants. Avant l'adoption du projet de loi C-26, ces affaires étaient catégorisées en tant qu'agressions sexuelles de niveau 1.

Pour obtenir plus de renseignements sur les agressions sexuelles autodéclarées au Canada, veuillez consulter le lien « [Les agressions sexuelles autodéclarées au Canada, 2014](#) ». Cet automne, Statistique Canada publiera un article de *Juristat* sur les agressions sexuelles déclarées par la police ainsi qu'un article sur les décisions rendues par les tribunaux en lien avec les agressions sexuelles signalées à la police.

## **Le nombre d'affaires de pornographie juvénile déclarées par la police continue d'augmenter**

En 2016, le nombre et le taux d'affaires de pornographie juvénile ont augmenté pour une huitième année consécutive : leur nombre est passé de 4 380 affaires en 2015 à 6 245 affaires en 2016. Par conséquent, le taux a augmenté de 41 % pour s'établir à 17 affaires pour 100 000 habitants en 2016. Il s'agit d'une hausse de 233 % par rapport au taux observé en 2006.

Cette hausse est en partie attribuable à un projet proactif du Groupe intégré de lutte contre l'exploitation des enfants de la Colombie-Britannique, qui a permis d'enregistrer les adresses de protocole Internet de personnes qui étaient en possession de pornographie juvénile et qui en faisaient possiblement le partage. Comme l'initiative était axée sur Vancouver en 2016, une augmentation de 124 % de ces infractions a été enregistrée dans la province cette année-là.

## **On constate une augmentation du nombre d'infractions liées à la marchandisation des activités sexuelles durant la deuxième année de déclaration de ces nouvelles infractions**

En 2016, la police a déclaré 708 affaires de marchandisation des activités sexuelles. Ces infractions relativement récentes visent les actes tels que l'obtention de services sexuels moyennant rétribution, le fait de recevoir un avantage matériel provenant de la prestation de services sexuels, le proxénétisme et le fait de faire la publicité de services sexuels. Ces nouvelles infractions ont été instaurées en décembre 2014 en vertu du projet de loi C-36, *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*, et donnaient suite à l'arrêt de 2013 rendu par la Cour suprême du Canada, qui a déclaré inconstitutionnelles les lois régissant les infractions liées à la prostitution. Cette nouvelle loi vise à protéger les travailleurs du sexe, qui sont considérés comme des victimes d'exploitation sexuelle et qui courent un risque de subir de la violence.

Comparativement à 2015, le taux d'infractions liées à la marchandisation des activités sexuelles a augmenté de 11 %, la plupart des types d'infractions appartenant à cette catégorie ayant affiché une hausse. La variation globale en 2016 est principalement attribuable à une augmentation de 51 affaires de proxénétisme et de 25 affaires d'obtention de services sexuels moyennant rétribution.

## **La distribution non consensuelle d'images intimes, qui constitue un crime relativement récent, prend de l'ampleur**

En 2016, le taux d'infractions liées à la distribution non consensuelle d'images intimes, qui constitue un crime relativement récent – les dispositions du projet de loi C-13, la *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*, visant celui-ci ayant reçu la sanction royale en mars 2015 – a augmenté de 137 %. En 2016, la police a déclaré 815 affaires de distribution non consensuelle d'images intimes, comparativement à 340 en 2015. Cette augmentation est probablement attribuable non seulement au fait que 2016 est la première année entière de déclaration de ces infractions, mais aussi, comme pour de nombreuses nouvelles infractions criminelles, à la croissance de la reconnaissance de cette infraction et de la mise en application des dispositions législatives connexes par les services de police.

---

La nouvelle infraction criminalise le fait de publier, de distribuer, de vendre ou de rendre accessible une image intime d'une personne, ou d'en faire la publicité sans le consentement de cette personne. Le nombre d'infractions déclarées a augmenté de 2015 à 2016 dans presque toutes les provinces, la croissance s'étant concentrée au Québec et en Ontario. Plus précisément, le nombre d'affaires signalées a crû de 53 à 186 au Québec et de 114 à 286 en Ontario.

## **L'Indice de gravité des crimes sans violence augmente en 2016 en raison d'une hausse du nombre d'affaires de fraude déclarées par la police**

En 2016, l'Indice de gravité des crimes sans violence (IGC sans violence) s'est accru de 2 % au Canada par rapport à 2015, pour s'établir à 69,3. Cette hausse est attribuable à une augmentation du nombre de fraudes, lequel a augmenté pour une cinquième année consécutive.

Le taux de l'ensemble des affaires de fraude déclarées par la police, lesquelles comprennent la fraude en général, la fraude d'identité et le vol d'identité, était de 14 % supérieur à celui noté en 2015. Alors que le taux d'affaires de fraude en général (qui représente la grande majorité des cas de fraude) a augmenté de 14 %, le taux d'affaires de fraude d'identité a crû de 16 % et le taux d'affaires de vol d'identité, de 21 %.

En 2016, l'ensemble des affaires de fraude ont augmenté dans toutes les provinces et tous les territoires, à l'exception des Territoires du Nord-Ouest (-12 %) et du Nouveau-Brunswick (-12 %). Les hausses les plus prononcées ont été observées à l'Île-du-Prince-Édouard (+66 %), au Nunavut (+61 %) et en Saskatchewan (+37 %). Le taux le plus élevé de l'ensemble des affaires de fraude a été enregistré en Saskatchewan (616 pour 100 000 habitants), alors que le taux le plus faible a été observé au Nunavut (216 pour 100 000 habitants).

Le taux de l'ensemble des affaires de fraude a augmenté dans 28 des 33 RMR, les exceptions étant Saint John (-13 %), Moncton (-6 %), Windsor (-3 %), Hamilton (-2 %) et Halifax (-1 %). Les hausses les plus marquées ont été observées dans le Grand Sudbury (+47 %), à Regina (+42 %), à Thunder Bay (+31 %), à Abbotsford–Mission (+30 %), à Saguenay (+29 %) et à Brantford (+29 %). Ces hausses s'expliquent en partie par l'augmentation du nombre d'affaires de fraude visant l'Agence du revenu du Canada déclarées par la police, et pourraient aussi être attribuables à une croissance de la sensibilisation à la cybercriminalité en général.

## **Le taux d'infractions liées au cannabis diminue pour une cinquième année consécutive**

Au Canada, les infractions relatives aux drogues, telles que la possession, le trafic, l'importation, l'exportation et la production, sont régies par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS). En 2016, la police a déclaré environ 95 400 infractions à la LRCDAS, ce qui représente un taux de 263 pour 100 000 habitants. De ce nombre, plus de la moitié (58 %) étaient des infractions liées au cannabis.

Depuis les cinq dernières années, les taux d'infractions liées au cannabis déclarées par la police sont en baisse au Canada. En 2016, environ 55 000 infractions liées au cannabis ont été signalées à la police, soit 6 000 de moins qu'en 2015. La majorité (81 %) de ces infractions concernait la possession de cannabis, ce qui se traduit par un taux de 122 pour 100 000 habitants et un recul de 12 % par rapport à 2015.

Tout comme le nombre d'infractions liées au cannabis, le nombre de personnes inculpées d'infractions liées au cannabis a aussi diminué. En 2016, le taux de personnes inculpées d'infractions liées au cannabis a reculé de 16 % par rapport à 2015. Parmi les 23 329 personnes inculpées d'infractions liées au cannabis en 2016, 17 733 (76 %) ont été inculpées de possession de cannabis, soit environ 3 600 de moins qu'en 2015.

Le taux d'infractions liées au cannabis déclarées par la police affiche un recul, mais ce n'est pas le cas de la consommation de cannabis par les Canadiens. En 2015, 12 % des Canadiens de 15 ans et plus, ou 3,6 millions de personnes, avaient consommé du cannabis au cours de l'année précédente, selon les données de l'Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues, qui est menée tous les deux ans. Ce taux est légèrement supérieur au taux de 11 % (ou 3,1 millions de personnes) observé en 2013. La consommation de cannabis au cours de l'année précédente au sein de ce groupe d'âge a atteint un sommet de 14 % en 2004 et un creux de 9 % en 2011.

---

La plupart des types d'infractions liées à la cocaïne ont continué de diminuer en 2016 pour une quatrième année consécutive, en baisse de 8 % par rapport à 2015 pour s'établir à un taux de 39 affaires pour 100 000 habitants.

En revanche, le taux combiné de possession, de trafic, de production et de distribution de drogues autres que le cannabis et la cocaïne affiche une hausse depuis 2010. De 2015 à 2016, le taux de possession d'héroïne a affiché la hausse la plus marquée (+32 %), suivi du taux de possession de méthamphétamine (+22 %), du taux de trafic, de production ou de distribution d'héroïne (+15 %) et du taux de trafic, de production ou de distribution de méthamphétamine (+10 %).

Par ailleurs, le taux de possession d'« autres drogues », telles que les médicaments d'ordonnance (y compris les opioïdes comme le fentanyl), le LSD et les « drogues du viol », a augmenté de 7 %. Les exceptions à la hausse observée à l'échelle nationale sont le taux de possession de méthylènedioxyamphétamine (couramment appelée ecstasy) (-40 %), le trafic, la production ou la distribution de méthylènedioxyamphétamine (-18 %) et le trafic, la production ou la distribution d'« autres drogues » (-3 %).

### **Le taux d'affaires de conduite avec facultés affaiblies déclarées par la police diminue pour une cinquième année consécutive, mais le taux d'affaires de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue affiche une hausse**

En 2016, la police a déclaré tout près de 70 500 affaires de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue, soit environ 1 400 de moins que l'année précédente. Le taux de conduite avec facultés affaiblies a reculé de 3 % en 2016 pour s'établir à 194 affaires pour 100 000 habitants, ce qui représente un cinquième repli consécutif.

En 2016, presque toutes les affaires de conduite avec facultés affaiblies déclarées par la police ont continué de mettre en cause l'alcool (96 %), tandis qu'une faible proportion d'entre elles (4 %) avaient trait à la drogue.

Contrairement au recul global des infractions de conduite avec facultés affaiblies observé de 2015 à 2016, le nombre et le taux de la quasi-totalité des infractions de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue ont augmenté. Au total, 3 098 infractions de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue sont survenues en 2016, en hausse de 343 par rapport à l'année précédente. Dans l'ensemble, le taux de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue s'est accru de 11 %. Bien que le taux de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue soit relativement faible (8,5 pour 100 000 habitants en 2016), il affiche une hausse depuis le début de la collecte des données sur ce taux en 2008.

La hausse nationale enregistrée en 2016 est principalement attribuable à la croissance des taux observés en Ontario (+38 %), en Colombie-Britannique (+29 %) et au Québec (+10 %). Des baisses ont été enregistrées au Yukon, au Manitoba, en Nouvelle-Écosse, en Saskatchewan, au Nouveau-Brunswick et au Nunavut.

La croissance du taux de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue est demeurée faible comparativement au taux de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool (186 affaires pour 100 000 habitants). Cette situation s'explique peut-être en partie par le fait que la mesure du niveau d'affaiblissement des facultés par la drogue peut être plus difficile que le sont les mesures servant à détecter la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool.

### **Alors que l'Indice global de gravité de la criminalité chez les jeunes diminue, l'Indice de gravité des crimes violents chez les jeunes augmente pour une deuxième année consécutive**

Au total, quelque 88 000 jeunes auteurs présumés – âgés de 12 à 17 ans – d'une infraction au *Code criminel* ont été dénombrés en 2016, soit environ 5 000 de moins que l'année précédente. Le taux de crimes commis par des jeunes et déclarés par la police a diminué de 2015 à 2016, en baisse de 5 % pour s'établir à 3 795 jeunes auteurs présumés pour 100 000 jeunes. Il s'agit de la septième baisse consécutive observée depuis 2010, laquelle s'explique en grande partie par le repli de 10 % du taux de jeunes auteurs présumés de crimes contre les biens. L'Indice de gravité de la criminalité chez les jeunes (IGC chez les jeunes), qui mesure tant le volume que la gravité des crimes impliquant de jeunes auteurs présumés (inculpés ou non), a aussi diminué de 2 % par rapport à 2015.



Alors que le taux de jeunes auteurs présumés de crimes et l'IGC chez les jeunes ont tous deux diminué en 2016, l'IGC avec violence chez les jeunes, qui mesure la gravité et le volume des crimes violents, a augmenté de 5 %. Il s'agit d'une deuxième croissance annuelle consécutive de l'IGC avec violence chez les jeunes, après une tendance à la baisse de 2010 à 2014. La hausse de l'IGC avec violence chez les jeunes observée en 2016 découle d'une augmentation du nombre de jeunes auteurs présumés de tentatives de meurtre, de vols qualifiés et d'infractions sexuelles contre les enfants, en particulier d'infractions de contacts sexuels.

L'IGC avec violence chez les jeunes a diminué dans la majorité des provinces et territoires, à l'exception de la Nouvelle-Écosse (+25 %), du Québec (+16 %), du Yukon (+15 %) et de l'Ontario (+14 %). Le Manitoba n'a affiché aucune variation. La hausse enregistrée en Nouvelle-Écosse est principalement attribuable à une augmentation du nombre d'homicides (qui est passé de 0 en 2015 à 2 en 2016) et du nombre de tentatives de meurtre (qui est passé de 1 en 2015 à 8 en 2016). Au Québec, la croissance observée découle d'une augmentation de 114 jeunes auteurs présumés de vols qualifiés (dont le nombre est passé de 383 en 2015 à 497 en 2016). En Ontario, la croissance est principalement attribuable à l'augmentation du nombre de jeunes auteurs présumés de vols qualifiés et d'infractions sexuelles contre les enfants en 2016.

### Note aux lecteurs

*Le taux de criminalité et l'Indice de gravité de la criminalité (IGC) sont des mesures complémentaires des crimes déclarés par la police. Le taux de criminalité permet de mesurer le volume de crimes signalés à la police pour chaque tranche de 100 000 habitants, alors que l'IGC sert à mesurer tant le volume que la gravité des crimes signalés à la police.*

*On calcule l'IGC en attribuant un poids à chaque infraction. Les poids de l'IGC sont fondés sur le taux d'incarcération lié à l'infraction et sur la durée moyenne de la peine d'emprisonnement prononcée par les tribunaux de juridiction criminelle à l'égard de cette infraction. Plus la peine moyenne est grave, plus le poids de l'infraction est grand. Pour calculer l'IGC, il s'agit de diviser la somme des infractions pondérées par la population. Comme pour les autres indices, afin de simplifier la comparaison, on normalise ensuite l'IGC en fonction d'une année de base, dont l'indice est « 100 » (pour l'IGC, l'année de base est 2006). Autrement dit, toutes les valeurs de l'IGC sont relatives à l'IGC de 2006 à l'échelle du Canada. Les valeurs de l'IGC sont disponibles à compter de 1998. En plus de l'IGC global, un Indice de gravité des crimes violents (IGC avec violence) et un Indice de gravité des crimes sans violence (IGC sans violence) ont été créés. Comme dans le cas de l'IGC global, ils ont chacun été normalisés et les valeurs de ces indices sont donc relatives aux indices de l'année de base, soit « 100 » pour 2006 à l'échelle du Canada. Il est possible d'obtenir plus de renseignements concernant les concepts et l'utilisation des indices de gravité en consultant le document intitulé « [La mesure de la criminalité au Canada : présentation de l'Indice de gravité de la criminalité et des améliorations au Programme de déclaration uniforme de la criminalité](#) » (85-004-X). Il est également possible de visionner la vidéo « [La mesure de la criminalité au Canada : un aperçu détaillé de l'Indice de gravité de la criminalité](#) ».*

*Les données proviennent du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, qui est un recensement de tous les crimes dont les services de police ont pris connaissance et dont ils ont établi le bien-fondé. Cependant, dans les cas de la pornographie juvénile, en raison de la complexité de ces affaires, les données représentent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année dans le système de gestion des dossiers des services de police, plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police. Ces statistiques sur les crimes déclarés par la police sont recueillies conformément à un ensemble de catégories et de définitions communes de crimes approuvé à l'échelle nationale. Elles ont été déclarées régulièrement par les services de police et communiquées à Statistique Canada chaque année depuis 1962. Des différences entre les politiques, les procédures et les pratiques d'application de la loi des services de police locaux peuvent avoir une incidence sur la comparabilité des statistiques de la criminalité à l'échelon municipal.*

*Statistique Canada recueille aussi des données sur la victimisation autodéclarée tirées de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation. L'ESG permet de recueillir des renseignements sur les incidents autodéclarés de victimisation criminelle, qu'ils soient signalés ou non à la police. L'ESG sur la victimisation est menée tous les cinq ans, et la plus récente enquête pour laquelle les données sont disponibles a eu lieu en 2014.*

**Tableau 1**  
**Crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada**

	2016		2015 à 2016	2006 à 2016
	nombre	taux	variation du taux en %	variation du taux en %
<b>Total, ensemble des infractions</b>	<b>2 142 545</b>	<b>5 905</b>	<b>0<sup>s</sup></b>	<b>-26</b>
<b>Total des infractions au Code criminel (exclut les délits de la route) — taux de criminalité</b>	<b>1 895 546</b>	<b>5 224</b>	<b>0<sup>s</sup></b>	<b>-28</b>
<b>Crimes violents, total</b>	<b>381 594</b>	<b>1 052</b>	<b>-1</b>	<b>-24</b>
Homicide	611	2	-1	-9
Autres infractions causant la mort	97	0 <sup>s</sup>	14	-46
Tentative de meurtre	777	2	-1	-17
Agression sexuelle grave (niveau 3)	111	0 <sup>s</sup>	6	-45
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	379	1	-1	-13
Agression sexuelle (niveau 1)	20 524	57	-1	-15
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>1</sup>	6 917	19	30	...
Voies de fait graves (niveau 3)	3 395	9	1	-9
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	48 626	134	1	-18
Voies de fait simples (niveau 1)	156 279	431	-2	-24
Voies de fait contre un agent de la paix	9 967	27	0 <sup>s</sup>	-7
Autres voies de fait	2 051	6	-6	-47
Infractions relatives aux armes à feu — utiliser, décharger ou braquer	2 465	7	3	45
Vol qualifié	21 806	60	-3	-43
Séquestration ou enlèvement	3 783	10	4	-24
Rapt	378	1	-3	-34
Extorsion	3 003	8	-3	95
Harcèlement criminel	18 825	52	-7	-19
Menaces	60 448	167	-5	-31
Appels téléphoniques menaçants ou harcelants	15 225	42	3	-50
Marchandisation des activités sexuelles <sup>2</sup>	708	2	11	...
Autres crimes violents prévus au Code criminel	5 219	14	2	9
<b>Crimes contre les biens, total</b>	<b>1 163 647</b>	<b>3 207</b>	<b>0<sup>s</sup></b>	<b>-33</b>
Introduction par effraction	159 119	439	-2	-43
Possession de biens volés	20 279	56	0 <sup>s</sup>	-49
Vol de véhicules à moteur	78 710	217	-1	-55
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur)	15 415	42	-1	-19
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur)	495 639	1 366	1	-28
Fraude <sup>3</sup>	108 513	299	14	...
Fraude d'identité <sup>3</sup>	13 918	38	16	...
Vol d'identité <sup>3</sup>	3 105	9	21	...
Méfait	260 455	718	-6	-38
Crime d'incendie	8 494	23	-6	-42
<b>Autres infractions au Code criminel, total</b>	<b>350 305</b>	<b>965</b>	<b>4</b>	<b>-8</b>
Contrefaçon	795	2	16	-38
Infractions relatives aux armes	15 016	41	2	-17
Pornographie juvénile	6 245	17	41	233
Prostitution <sup>2</sup>	219	1	44	...
Terrorisme <sup>4</sup>	132	0 <sup>s</sup>	-16	...
Fait de troubler la paix	97 554	269	-7	-25
Infractions contre l'administration de la justice	203 265	560	12	9
Autres infractions	27 079	75	-8	-27
<b>Délits de la route prévus au Code criminel, total</b>	<b>123 930</b>	<b>342</b>	<b>-3</b>	<b>-9</b>
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool	67 411	186	-4	...
Conduite avec les facultés affaiblies par la drogue	3 098	9	11	...
Autres délits de la route prévus au Code criminel	53 421	147	-2	4

**Tableau 1**  
**Crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada**

	2016		2015 à 2016	2006 à 2016
	nombre	taux	variation du taux en %	variation du taux en %
<b>Infractions relatives aux drogues, total</b>	<b>95 417</b>	<b>263</b>	<b>-6</b>	<b>-11</b>
Possession de cannabis	44 301	122	-12	-10
Possession de cocaïne	7 056	19	-5	-46
Possession de méthamphétamine <sup>5</sup>	7 673	21	22	...
Possession d'héroïne	2 143	6	32	216
Possession de méthylénedioxyamphétamine <sup>5</sup>	255	1	-40	...
Possession d'autres drogues <sup>5</sup>	7 695	21	7	...
Trafic, production ou distribution de cannabis	10 639	29	-4	-39
Trafic, production ou distribution de cocaïne	7 161	20	-11	-40
Trafic, production ou distribution de méthamphétamine <sup>5</sup>	2 153	6	10	...
Trafic, production ou distribution d'héroïne	912	3	15	126
Trafic, production ou distribution de méthylénedioxyamphétamine <sup>5</sup>	196	1	-18	...
Trafic, production ou distribution d'autres drogues <sup>5</sup>	5 233	14	-3	...
<b>Infractions aux autres lois fédérales, total</b>	<b>27 652</b>	<b>76</b>	<b>9</b>	<b>-13</b>
Infractions à la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>	6 076	17	-15	-45
Infractions aux autres lois fédérales	21 576	59	18	5

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0<sup>s</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

- Il s'agit d'une catégorie de crimes relativement nouvelle pour laquelle il existe seulement des données partielles pour les années antérieures à 2010. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2006 à 2016 n'est pas présentée.
- En décembre 2014, de nouvelles dispositions législatives régissant les activités liées à la prostitution sont entrées en vigueur. Ces nouvelles dispositions ciblent « l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique » (*Code criminel*, chapitre 25, préambule). Les nouvelles infractions classées dans la catégorie de crimes violents « Marchandisation des activités sexuelles » comprennent : l'achat de services sexuels ou la communication dans ce but, la réception d'un avantage matériel provenant de l'achat de services sexuels, le proxénétisme (amener des personnes à se prostituer) et la publicité de services sexuels offerts moyennant rétribution. De plus, un certain nombre d'autres infractions liées à la prostitution continuent d'être considérées comme des infractions sans violence et sont classées parmi les autres infractions au *Code criminel*. Elles comprennent la communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution et l'interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution.
- En janvier 2010, le Programme DUC a été modifié de façon à créer de nouveaux codes d'infractions pour la fraude d'identité et le vol d'identité. Avant 2010, ces infractions étaient consignées dans la catégorie « Fraude ». Par conséquent, la variation en pourcentage de 2006 à 2016 n'est pas présentée.
- Comprend sept nouvelles infractions relatives au terrorisme, lesquelles ont été instaurées au milieu de 2013, à la suite de l'adoption du projet de loi S-7 (*Loi modifiant le Code criminel, Loi sur la preuve au Canada et Loi sur la protection de l'information*). Un nouveau code d'infraction de terrorisme a été ajouté à la fin de 2015, par suite de l'adoption du projet de loi C-51, la *Loi antiterroriste* (2015). Il faut donc faire preuve de prudence lorsqu'on effectue des comparaisons avec les années précédentes. La catégorie de crimes « Terrorisme » est relativement nouvelle, et seulement des données partielles sont disponibles avant 2010. Ainsi, la variation en pourcentage de 2006 à 2016 n'est pas présentée. Étant donné le temps nécessaire pour que les enquêtes permettent de confirmer si l'affaire est fondée ou pas, les chiffres annuels des infractions de terrorisme peuvent faire l'objet de révisions à la baisse lorsque les données révisées sont diffusées un an après la diffusion initiale. Par conséquent, il faut interpréter avec prudence les variations entre l'année courante de données et l'année précédente.
- En avril 2008, le Programme DUC a commencé à compter les infractions liées à la méthamphétamine (p. ex. crystal meth) et à la méthylénedioxyamphétamine (MDA) (p. ex. ecstasy) sous leur propre code d'infraction. Auparavant, les infractions liées à la méthamphétamine et à la MDA étaient classées dans la catégorie « Autres drogues ». Par conséquent, la variation en pourcentage de 2006 à 2016 pour les infractions liées à la méthamphétamine, à la MDA ou à d'autres drogues n'est pas présentée.

**Note(s) :** Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur les types particuliers de crimes sont disponibles, dans la plupart des cas, à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par Statistique Canada.

**Source(s) :** Tableau CANSIM [252-0051](#).

**Tableau 2**  
**Indice de gravité des crimes et taux de crimes déclarés par la police, selon la province ou le territoire**

	Indice de gravité de la criminalité		Taux de criminalité	
	2016	2015 à 2016	2016	2015 à 2016
	indice	variation en %	taux	variation en %
<b>Canada</b>	<b>71,0</b>	<b>1</b>	<b>5 224</b>	<b>0<sup>s</sup></b>
Terre-Neuve-et-Labrador	69,3	6	5 924	2
Île-du-Prince-Édouard	48,5	-3	4 322	4
Nouvelle-Écosse	61,2	-3	4 879	-3
Nouveau-Brunswick	61,7	-2	4 696	-5
Québec	54,7	-3	3 247	-4
Ontario	52,7	4	3 608	2
Manitoba	114,4	8	8 807	7
Saskatchewan	148,8	9	11 746	4
Alberta	102,5	-1	8 060	0 <sup>s</sup>
Colombie-Britannique	93,6	-1	7 738	-1
Yukon	183,9	0 <sup>s</sup>	22 543	-5
Territoires du Nord-Ouest	291,7	-9	40 588	-9
Nunavut	286,4	4	34 413	5

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0<sup>s</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

**Note(s)** : L'Indice de gravité de la criminalité (IGC) est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. Pour ce qui est de l'IGC, on a attribué la valeur de 100 à l'indice de base pour l'année 2006 pour le Canada. Le taux de criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de route). Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par Statistique Canada.

**Source(s)** : Tableaux CANSIM [252-0051](#) et [252-0052](#).

**Tableau 3**  
**Indice de gravité des crimes et taux de crimes déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement**

	Indice de gravité de la criminalité		Taux de criminalité	
	2016	2015 à 2016	2016	2015 à 2016
	indice	variation en %	taux	variation en %
<b>Région métropolitaine de recensement<sup>1,2,3</sup></b>				
<b>Canada</b>	<b>71,0</b>	<b>1</b>	<b>5 224</b>	<b>0<sup>s</sup></b>
St. John's	79,2	7	5 721	-3
Halifax	61,0	-4	4 663	-4
Moncton	75,7	-4	6 196	-9
Saint John	52,7	-6	4 305	-8
Saguenay	56,9	6	3 319	4
Québec	45,2	8	3 000	1
Sherbrooke	50,3	1	3 297	2
Trois-Rivières	48,7	-14	2 946	-13
Montréal	57,8	-5	3 389	-5
Gatineau <sup>4</sup>	56,7	6	3 688	-1
Ottawa <sup>5</sup>	51,3	10	3 492	5
Kingston	55,2	-2	4 743	-1
Peterborough	55,1	0 <sup>s</sup>	4 286	0 <sup>s</sup>
Toronto	47,5	4	2 954	2
Hamilton	53,6	6	3 502	0 <sup>s</sup>
St. Catharines–Niagara	50,3	-4	3 519	-1
Kitchener–Cambridge–Waterloo	61,2	1	4 697	2
Brantford	86,8	13	6 138	7
Guelph	54,6	9	4 496	13
London	68,4	5	5 503	4
Windsor	65,1	4	4 425	-1
Barrie	45,4	5	3 567	-1
Grand Sudbury	63,5	7	4 532	5
Thunder Bay	85,9	6	6 259	2
Winnipeg	103,9	16	6 653	13
Regina	125,8	15	9 253	11
Saskatoon	117,8	5	8 942	6
Calgary	74,6	-6	5 260	-1
Edmonton	105,7	3	8 131	6
Kelowna	100,3	0 <sup>s</sup>	8 445	2
Abbotsford–Mission	91,4	-5	7 009	-6
Vancouver	94,3	-1	7 282	-1
Victoria	63,8	-12	5 689	-6

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0<sup>s</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.
2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.
3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre les limites des territoires des services de police et celles de la RMR.
4. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.
5. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

**Note(s)** : Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. L'Indice de gravité de la criminalité (IGC) est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. Pour ce qui est de l'IGC, on a attribué la valeur de 100 à l'indice de base pour l'année 2006 pour le Canada. Le taux de criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de route). Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par Statistique Canada.

**Source(s)** : Tableaux CANSIM [252-0051](#) et [252-0052](#).

**Données offertes dans CANSIM : tableaux [252-0051](#), [252-0052](#) et [252-0075 à 252-0090](#).**

**Définitions, source de données et méthodes : numéro d'enquête [3302](#).**

L'article de *Juristat* « [Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2016](#) » ([85-002-X](#)) est maintenant accessible.

Des données supplémentaires sont offertes sur demande.

Des renseignements supplémentaires relatifs à cette diffusion seront accessibles dans CANSIM sous peu.

Pour obtenir plus de renseignements ou pour en savoir davantage sur les concepts, les méthodes et la qualité des données, communiquez avec nous au 514-283-8300 ou composez sans frais le 1-800-263-1136 ([STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca](mailto:STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca)), ou communiquez avec les Relations avec les médias au 613-951-4636 ([STATCAN.mediahotline-ligneinfomedias.STATCAN@canada.ca](mailto:STATCAN.mediahotline-ligneinfomedias.STATCAN@canada.ca)).